

**Arrêté n° SG-2026-38**

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122- 32,

**CONSIDÉRANT** que le Maire et les adjoints sont de plein droit Officiers d'Etat-Civil,

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil est donnée à Monsieur Francis TREMBLEAU, conseiller municipal, afin de procéder à la célébration des mariages qui auront lieu le samedi 30 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la commune

Et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République

**ARTICLE DERNIER :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 29 mai 2026

Claire POUZIN  
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20260529-Art2026-38-AR  
Date de télétransmission : 29/05/2026  
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Publication le 29/05/2026  
Pour copie certifiée conforme